

L'an deux mille vingt-trois, le 2 novembre, à 20 H 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, à Mézeray.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 27	Votants : 34

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes ALINE, BOURNEUF COURTABESSIS, COUET, MENAGE, MOUSSAY, POIDVIN FOURNELLE, QUEANT, ROTON VIVIER, SCHMITT.

MM. AVIGNON, BOURMAULT, BRETON, CORBIN, COYEAUD, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, HEULIN, JARROSSAY, LECERF, LERUEZ, MAZERAT, PIERRIEAU, RICHARD, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mmes CORBIN, DELAHAYE, EL IRARI, FERRAND, GARNIER, HARDOUIN, ROGER, TAUREAU, MM. BOISARD, DESPRES, LEPROUX, PAVARD.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LEBATTEUX à M. JARROSSAY, Mme RIOLE à M. RICHARD, M. D'AILLIERES à M. COYEAUD, M. BERGUES à Mme MOUSSAY, M. CHALUMEAU à M. FONTAINEAU, M. PANETIER à M. VIOT, M. TELLIER à M. FRANCO.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services et Mme LANCIEN Delphine, Assistante administrative.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

**✓ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

**Administration générale / Finances**

- Versement d'une avance de trésorerie non budgétaire remboursable d'un montant de 20 000 € au budget Guinguette.

**Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Remise gracieuse de la redevance d'occupation temporaire du domaine public d'un montant de 30 € relative au stand lors du Marché gourmand et artisanal de l'île MoulinSart le 1<sup>er</sup> octobre 2023, à l'entreprise Simples et Claire, en raison d'un faible chiffre d'affaires (39 €).

- Sollicitation d'une subvention auprès de la Région et de la DRAC des Pays de la Loire pour l'acquisition d'œuvres céramiques des ateliers de Malicorne. Montant des dépenses prévisionnelles : 6 595 €. Montant de la subvention sollicitée : Région : 1 319 € / DRAC : 1 319 €.

- Signature d'une convention d'occupation du terrain privé situé au lieu-dit « L'Ecusson » à Voivres lès le Mans pour la pose d'une bâche publicitaire valorisant les événements organisés par la Communauté de communes, du 15 novembre 2023 au 14 novembre 2024. Coût : 110 € l'année.

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine, entre le 24 octobre et le 4 novembre 2023 (24h).

**Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Admission en créances éteintes sur le budget Déchets ménagers la somme de 999,33 €.

- Admission en créances éteintes sur le budget Déchets ménagers la somme de 428,54 €.

**Education / Santé**

- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de « A petits pas », les 26 et 27 septembre 2023 (14h).

- Suppression de la sous-régie de recettes du service Enfance, vu la mise en place de la facturation individuelle.

- Suppression de la sous-régie de recettes du service Jeunesse, vu la mise en place de la facturation individuelle.
- Modification de l'arrêté de création de la régie d'avances et de recettes du service Enfance comme suit : Il est institué une régie d'avances au service Enfance pour l'Accueil de Loisirs Sans hébergement (ALSH) / Les articles 3,4,8,10 et 12 (relatifs à la sous-régie et aux recettes) sont supprimés.
- Modification de l'arrêté de création de la régie d'avances et de recettes du service Jeunesse comme suit : Il est institué une régie d'avances au service Jeunesse / Les articles 3,4,8,10 et 12 (relatifs à la sous-régie et aux recettes) sont supprimés.
- Recrutement d'un Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (emploi non permanent), 4<sup>ème</sup> échelon, à la direction d'un ALSH pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du 23 octobre au 3 novembre 2023 (129h).

### ✓ **Décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

#### **Administration générale / Finances**

- Remboursement à un agent de la somme de 243,06 € correspondant à des frais de repas d'un groupe dans le cadre d'un déplacement professionnel et de frais de réparation d'un percolateur.
- Détermination des conditions du temps de travail partiel d'un agent d'accueil comme suit : 28h hebdomadaires / Absence le mercredi et le vendredi après-midi.

#### **Economie / Emploi**

- Signature d'un compromis de vente de la parcelle ZE117 (1 762 m<sup>2</sup>), lot F du Parc d'Activités des Noës à Spay, avec l'entreprise Polyfab 3D, au prix de vente de 27,50 € HT/m<sup>2</sup>, soit 48 455 € HT, frais d'acte en sus.

#### **Aménagement du territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat**

- Valider la formation « Piloter, animer les transitions et les coopérations sur les territoires : changer nos modes de vie », délivrée par le Collège des transitions, 6 sessions à partir de septembre-octobre 2023 à Nantes pour 1 agent et 1 élu. Coût total : 4 550 € par personne (frais de déplacement en sus).
- Signature des conventions d'offres de concours financiers émanant de chacune des 16 Communes vers la Communauté de communes pour la participation au financement du Programme d'Intérêt Général (PIG) contractualisé avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et le Département de la Sarthe, afin de porter l'objectif d'accompagnement offert par ce dispositif à 100 logements. Montant : 1 € par an et par habitant (population DGF) pour 2023, 2024 et 2025.
- Participation d'un montant total de 19 872 € accordée à 5 propriétaires occupants dans le cadre du programme d'Intérêt Général, selon le règlement d'intervention pour des travaux d'énergie et d'adaptation.

#### **Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Validation de la formation continue en secourisme en équipe de niveau 1 (PSE1), délivrée par l'association mancelle de sauvetage et de secourisme, pendant 1 journée à La Suze sur Sarthe pour 4 maîtres-nageurs. Coût total : 260 €.

#### **Déchets ménagers / Cycle de l'eau / Voirie**

- Déclaration de la vacance de poste de Responsable des déchets ménagers, cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, grades de Techniciens et de Techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe, temps complet. Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> février 2024.
- Validation de la formation de Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) des engins de maintenance (R482 catégorie F) pour 1 agent du service Environnement, délivrée par CERTIGO les 18, 19 et 21 septembre 2023. Coût total : 1 015,20 € TTC, frais de déplacement en sus.
- Validation de la formation initiale pour la préparation à l'habilitation électrique du personnel exécutant effectuant des opérations d'ordre électrique Basse Tension B2V-BR-BC-H0V pour 1 agent du service Cycle de l'eau, délivrée par CERTIGO du 27 au 29 novembre 2023 à Arnage. Coût total : 423,00 € TTC, frais de déplacement en sus.
- Validation de la formation de Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) des engins de maintenance (R482 catégorie F) pour 2 agents du service Cycle de l'eau, délivrée par CERTIGO les 11, 12 et 14 décembre 2023 à Arnage. Coût total : 846,00 € TTC, frais de déplacement en sus.
- Validation de la formation de Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) des engins de maintenance (R482 catégorie F) pour 3 agents du service Cycle de l'eau, délivrée par CERTIGO du 22 au 24 janvier 2024 à Arnage. Coût total : 976,00 € TTC, frais de déplacement en sus.

Monsieur Faburel questionne sur l'avance de trésorerie non budgétaire au budget Guinguette.

Madame Lefeuvre répond que cette opération n'est pas retracée comptablement et que le budget Guinguette remboursera cette somme au budget général dès qu'il aura des recettes.

Madame Couet revient sur la décision du Président relative à la signature d'une convention d'occupation du terrain privé situé au lieu-dit « L'Ecusson » à Voivres lès le Mans pour la pose d'une bâche publicitaire. Elle rappelle que le Département a donné des consignes pour limiter ces communications.

Monsieur le Président répond qu'en effet, il y a des consignes mais que personne ne les respecte, y compris les Communes.

#### **OBJET : Affaires générales – Désignation d'un Secrétariat de séance**

Le Conseil de communauté a désigné comme Secrétaire de séance, à l'unanimité, M. Roger PIERRIEAU.

#### **OBJET : Affaires générales – Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 21 septembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté en date du 21 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

#### **OBJET : Projet de territoire – Implication citoyenne – Fonds de soutien « Place aux initiatives » - Approbation du règlement d'aide de la Communauté de communes**

Le Projet de territoire a été adopté le 17 mars 2022. Lors de cette adoption, et pour permettre une mise en œuvre opérationnelle des ambitions, il a été choisi d'expérimenter de nouvelles méthodes de travail sur trois projets pilotes dont un projet portant sur la création des conditions de soutien aux initiatives des habitants, afin de développer et de diffuser les pratiques de l'implication citoyenne dans les projets de Transition conduits sur le territoire du Val de Sarthe. Pour ce faire, la Communauté de communes est accompagnée par le CEAS72 sur la définition des attendus et des objectifs visés par les élus quant à l'implication citoyenne.

En parallèle, il vous est proposé de déployer un nouvel outil en mettant en place un fonds de soutien aux initiatives de porteurs de projets d'ici fin 2023, dénommé « Place aux initiatives ».

L'objectif étant de soutenir les initiatives des habitants et porteurs de projet du territoire. Le but étant d'accélérer les transitions, notamment en renforçant le pouvoir d'agir des citoyens et de la société civile et en favorisant les innovations par le faire-ensemble.

La mise en place du fonds de dotation se fera par le lancement d'un appel à projets à la mi-novembre 2023. Le fonds dédié pour ce premier appel à projets est de 30 000 €, limité à 8 000 € par projet. Au-delà d'un appui financier, le soutien aux initiatives peut aussi être une mise à disposition d'ingénierie ou de matériels. Dans ce dernier cas, le temps humain et/ou le prêt de matériels sera valorisé dans la limite du fonds dédié par projet.

L'appel à projets est ouvert à des collectifs d'habitants ou associations.

Deux sortes de projets pourront être présentés :

- ✓ des petits projets « les duplicables » qui pourront facilement se multiplier sur le territoire,
- ✓ des projets « qui rayonnent », qui auront un effet positif pour les habitants de plusieurs Communes.

Les projets devront respecter des critères de recevabilité : Conforme à la législation en vigueur, éthique, compatible avec les compétences de la Communauté de communes, d'intérêt communautaire, écologiquement responsable, être un projet collectif qui doit servir l'intérêt général.

Ce sont les porteurs du projet qui réalisent et mettent en œuvre leur projet dans un délai de deux ans maximum. En retour de l'appui de la Communauté de communes, le projet devra inclure un principe de réciprocité en lien avec les compétences de la Communauté de communes Val de Sarthe.

Un jury de sélection composé d'élus, citoyens et/ou représentants d'association, agents de la Communauté de communes procédera à l'analyse des projets et au choix des projets retenus.

Le calendrier de déploiement du projet « Place aux initiatives » serait le suivant :

- ✓ Lancement de l'appel à projets : 15 novembre 2023,
- ✓ Fin appel à projets : 31 janvier 2024,
- ✓ Constitution du jury de sélection : février 2024,
- ✓ Audition des candidats : fin février 2024,
- ✓ Notification décision aux porteurs de projets : mi-avril 2024.

Les Communes, sur la base du volontariat, pourront s'associer à cette démarche et proposer un appui complémentaire auprès des porteurs de projets. A ce jour, les conseils municipaux des Communes de Louplande et Roëzé sur Sarthe se sont prononcées favorablement sur un appui complémentaire.

Madame Aline interroge sur le délai de réponse prévu aux porteurs de projet.

Monsieur le Président répond que les candidats seront avisés avant le 31 janvier 2024.

Madame Lefeuvre ajoute que la notification sera envoyée avant avril 2024.

Monsieur Faburel n'est pas contre ce dossier d'appel à projets. En revanche, il constate que lorsque que les collectivités proposent un projet, il n'est pas étudié. Il évoque son projet de passerelle d'accès au site de l'île MoulinSart.

Monsieur le Président donne la parole au Vice-président voirie.

Monsieur le Vice-président chargé de la voirie rappelle que la Commune a eu un courrier de réponse et que ce projet concerne des travaux de voirie en agglomération, donc la Communauté de communes n'est pas compétente.

Monsieur Faburel répond que ce projet n'a pas été étudié en commission voirie et que le talus n'est plus la propriété du Département mais de la Commune. Il estime qu'après une visite sur site, il ne s'est rien passé et une décision a été prise en catimini entre Messieurs le Président et le Vice-président. Il précise que selon lui, « sur ce coup vous n'avez pas été très bons ».

Monsieur le Vice-président rappelle que de toute façon, des travaux ne sont pas envisageables sur un talus où de la terre a été ajoutée.

Monsieur le Président demande à Monsieur Faburel de faire preuve de modération dans ces propos. Il rappelle que ce projet n'est pas de la compétence de la Communauté de communes, que ce projet a été seulement travaillé par la Commune et qu'il était déjà « ficelé » lorsqu'il a fait l'objet d'une présentation. Or, Monsieur le Président veut de la co-construction, de la collaboration entre les Communes et la Communauté de communes, démarche développée au sein du développement du territoire.

Monsieur Faburel pense que le Président dit des inepties et il affirme avoir consulté le Vice-président et les services concernés. Il répond au Président « Vous êtes en faute ».

Monsieur le Vice-président dit qu'il assume ses responsabilités.

Monsieur le Président estime qu'annoncer des choses péremptoires, n'est pas vérité. Il demande à Monsieur Faburel de se poser les bonnes questions sur ses pratiques de collaboration.

Monsieur Garnier demande que le débat revienne au sujet en question. Il souligne que cet appel à projets est un sujet intéressant.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la création d'un fonds de soutien « Place aux initiatives » et en approuve le règlement présenté.

#### **OBJET : Affaires générales – Modification de la délibération portant délégation du conseil de communauté au Bureau**

Vu le CGCT, notamment l'article L.5211-10,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 04 juin 2020, 18 février 2021, 14 avril 2022 et du 13 avril 2023 portant délégation d'attribution du Conseil de communauté au Président et au Bureau au regard de cet article,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'évolution des délégations d'attribution du Conseil de communauté au Bureau, comme suit :

✓ Rubrique 3 – Finances :

Ajout d'un point 3.12 - Octroyer les aides financières, en matériel ou en ingénierie du fonds de dotation « Place aux initiatives » conformément au règlement adopté par le conseil de communauté.

## **OBJET : Finances – Culture – Musée - Tarifs 2024**

Le conseil de communauté a mis en place une politique tarifaire incitative dès la prise de gestion du Musée en 2016, ceci, afin d'envisager l'augmentation de la fréquentation au musée. Cette politique incitative s'est traduite par :

- ✓ Un tarif singulier de 1 € pour les habitants du territoire du Val de Sarthe, et la gratuité jusqu'à 18 ans. En 2023, 132 adultes et 38 enfants en ont bénéficié.
- ✓ La mise en place des 1<sup>ers</sup> dimanches, de chaque mois, gratuits. En 2023, 376 personnes en ont bénéficié / 678 personnes en 2022.

Ces tarifs amènent à des questionnements :

- ✓ Une situation « discriminatoire » par la mise en place du tarif spécifique de 1 € pour les seuls habitants du Val de Sarthe (le principe du traitement égalitaire de l'utilisateur face au service public n'étant pas respecté).
- ✓ Des recettes en moins (dans un contexte de tensions financières).

Le Bureau propose de retenir la gratuité chaque 1<sup>er</sup> dimanche du mois pour les habitants du Val de Sarthe et de supprimer le tarif incitatif pour les hors habitants du territoire.

Monsieur Heulin indique que l'absence de gratuité pour tous lui pose question.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 6 voix contre et 1 abstention :

- ✓ Décide la gratuité chaque 1<sup>er</sup> dimanche du mois pour les habitants du territoire,
- ✓ Supprime le tarif incitatif pour les habitants du territoire,
- ✓ Fixe les autres tarifs 2024 du Musée comme présentés.

## **OBJET : Ressources Humaines – Elargissement des grades de recrutement sur le poste de Responsable de l'établissement culturel et artistique**

Pour donner suite à la démission du Responsable de l'établissement culturel et artistique, le poste a fait l'objet d'une offre de recrutement. Un jury de recrutement a été organisé le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023. Le jury est favorable à retenir un candidat fonctionnaire titulaire du grade de Professeur d'enseignement artistique hors classe. La délibération de création du poste n°DE412\_24\_09\_19 du 26 septembre 2019, modifiée par la délibération n°DE412\_05\_11\_21 du 4 novembre 2021 n'a pas ouvert ce poste sur ce grade.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'élargir les grades de recrutement sur ce poste, selon les caractéristiques suivantes :

- ✓ Missions :
  - Pilotage et encadrement de l'établissement culturel et artistique,
  - Définition de la programmation annuelle de l'établissement et promotion des actions,
  - Pilotage de la politique d'éducation culturelle et artistique,
  - Développement des partenariats.
- ✓ Conditions d'emploi :
  - Cadre d'emploi des Attachés territoriaux, grade d'Attaché, cadre d'emploi des Professeurs d'Enseignement Artistique (spécialité chargé de direction), grades de Professeur d'enseignement Artistique de classe normale et hors classe, cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique, grades d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe et principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - Temps de travail : Temps complet,
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> novembre 2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-55 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

## **OBJET : Ressources Humaines – Instauration d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) sur le cadre d'emploi des Professeurs d'Enseignement Artistique chargés de direction**

Le candidat pressenti pour le poste de Responsable de l'établissement culturel et artistique relève du cadre d'emploi des Professeurs d'Enseignement Artistique. Ce cadre d'emploi n'est pas éligible au RIFSEEP (Régime d'indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Et

à ce jour, il n'existe pas à la Communauté de communes, de délibération autorisant le versement d'un régime indemnitaire pour ce cadre d'emploi.

Sous réserve de l'avis du CST,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, instaure le régime indemnitaire éligible pour ce cadre d'emploi exerçant des fonctions de direction, à savoir l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), selon les modalités suivantes :

- ✓ Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires et titulaires et agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous :

<b>Cadre(s) d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Montant de référence annuel</b> (en vigueur au 01/07/2022)	<b>Coefficient retenu</b> (maximum 8)	<b>Effectif</b>	<b>Crédit global</b>
Professeur d'enseignement artistique (PEA)	PEA classe normale	1 540,99 €	3	1	1 540,99 x 3 x 1 Soit 4 622,97 €
	PEA hors classe	1 540,99 €	5	1	1 540,99 x 5 x 1 soit 7 704,95 €

- ✓ Critères d'attribution :
  - Supplément de travail fourni,
  - Importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions,
  - autres éventuelles (manière de servir, disponibilité, absentéisme, ...). Développement de projets transversaux répondant au projet de territoire.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités susceptibles d'être servies aux professeurs exerçant des fonctions enseignantes (indemnité de suivi et d'orientation des élèves et indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement).

Les éventuels emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**OBJET : Ressources Humaines – Elargissement des grades de recrutement sur le poste de Responsable ADS et possibilité de recours à un agent contractuel**

La responsable du service d'application du droit des sols (ADS) a demandé un détachement pour 3 ans à compter du 31 octobre 2023. Le poste étant actuellement ouvert uniquement sur le grade de l'agent, il convient d'élargir les grades de recrutement.

Par ailleurs, la délibération de création du poste N°DE412\_01\_02\_15 du 9 février 2015 ne mentionne pas la possibilité de recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux en référence aux articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Il convient de modifier les conditions de création du poste en autorisant le recrutement de contractuels.

En conséquence, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare la vacance de ce poste et lance le recrutement d'un agent, selon les caractéristiques suivantes :

- ✓ Missions :
  - Pilotage et organisation du service ADS,
  - Suivi de la démarche de dématérialisation des autorisations d'urbanisme,
  - Gestion administrative des procédures,
  - Assistance aux Communes sur les dossiers complexes ou contentieux.
- ✓ Conditions d'emploi :
  - Cadre d'emploi des Rédacteurs, grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, - Cadre d'emploi des Techniciens, grades de Technicien, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.
  - Temps de travail : Temps complet.
  - Date d'effet : 31 octobre 2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-55 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

**OBJET : Ressources Humaines – Cycle de l'eau – Elargissement des grades de recrutement sur le poste de Technicien SPANC et possibilité de recours à un agent contractuel**

Le poste de technicien SPANC fait l'objet d'une publicité depuis le mois de mai dernier. L'agent contractuel sur le poste n'a pas souhaité renouveler son contrat et quitte ses fonctions le 31 octobre prochain. Très peu de candidatures correspondant au profil ont été reçues. 2 candidats ont été entretenus par un jury de recrutement. L'un des candidats n'est pas en adéquation avec le poste et il ne sera pas fait de proposition. L'autre candidat correspond au profil mais l'agent est fonctionnaire et titulaire du grade d'Agent de maîtrise (catégorie C), grade sur lequel le poste n'est pas ouvert aujourd'hui. La délibération n°DE421\_01\_01\_11 ayant créé le poste, modifiée par la délibération n°DE421\_02\_04\_22 définit le poste sur le grade de technicien uniquement (catégorie B).

En conséquence, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification des caractéristiques du poste comme suit :

✓ Missions :

- Réaliser le contrôle des installations existantes et assurer le contrôle et le suivi des nouvelles installations,
- Rédiger les rapports de services, comptes-rendus de visite, courriers,
- Renseigner et conseiller les usagers sur les questions d'assainissement non collectif, établir un dialogue avec les usagers pour les sensibiliser aux problèmes de pollution,
- Suivre et gérer la base de données informatique,
- Coordonner les actions du SPANC avec les Communes,
- Participer à la réalisation des plaquettes d'information et de sensibilisation des usagers,
- Elaborer et suivre le budget du service,
- Encadrer du personnel.

✓ Conditions d'emploi :

- Cadres d'emploi : Techniciens, grade de Technicien / Agents de maîtrise, grades d'Agent de maîtrise et d'Agent de maîtrise principal.
- Temps de travail : Temps complet.
- Date d'effet : 6 novembre 2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-55 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

**OBJET : Ressources Humaines – Petite enfance – Vacance du poste d'Auxiliaire de puériculture et modification de la délibération pour recours aux contractuels**

Un agent occupant un poste d'Auxiliaire de puériculture à temps non complet (32h) en qualité de contractuel a présenté sa démission au 15 novembre 2023.

Par ailleurs, la délibération de création du poste N°DE412\_31\_11\_19 du 7 novembre 2019 ne mentionne pas la possibilité de recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux en référence aux articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Or, au vu des dispositions en vigueur,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification des conditions de création du poste en autorisant le recrutement de contractuels, de déclarer la vacance de poste et de lancer le recrutement comme suit :

✓ Missions :

- Accueillir les parents et des enfants de 3 mois à 4 ans au sein d'une équipe de professionnels de la Petite Enfance et les prendre en charge individuellement et en groupe,
- Prodiguer des soins quotidiens,

- Participer à la mise en œuvre et au suivi du projet pédagogique,
- Proposer et mener des activités d'éveil contribuant au développement de l'enfant,
- Entretien du lieu de vie et le matériel quotidiennement.

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture, grades d'Auxiliaire de puériculture de classe normale et d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- Temps de travail : Temps non complet, 32 heures hebdomadaires avec des cycles de travail de plus ou moins une heure par semaine,
- Date d'effet : 15 novembre 2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-55 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

**OBJET : Santé – Modification du règlement d'aide à la 1<sup>ère</sup> installation des professions médicales et paramédicales**

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE710\_10\_04\_23 en date du 13 avril 2023, instaurant un règlement d'attribution d'aide à l'installation pour les primo-installations libérales de médecins généralistes, médecins spécialistes, chirurgiens-dentistes et chirurgiens-dentistes spécialisés.

Pour mémoire, cette aide à l'installation, de 7 500 euros, est destinée à couvrir des dépenses d'investissement mobilières (acquisition de matériel, mobilier, ...) et/ou immobilières (rachat de parts SCM/SCI, bien immobilier, ...). En contrepartie, le professionnel de santé s'engage à s'installer sur le territoire de la Communauté de communes pendant 5 ans minimum et de travailler au moins 3 jours par semaine.

Pour information, deux chirurgiens-dentistes se sont installés récemment sur la Commune de Guécélard mais ne peuvent bénéficier de l'aide à l'installation ne justifiant pas de 3 années de domiciliation en France. Un des nouveaux chirurgiens-dentistes travaille 5 jours et l'autre 2,5 jours par semaine.

Afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire, le groupe de travail santé propose de modifier le règlement d'attribution de l'aide financière en enlevant la condition d'attribution de justifier d'une domiciliation en France depuis au moins 3 ans et d'ajouter la condition suivante : privilégier la population du Val de Sarthe dans la patientèle du cabinet.

Le Bureau est favorable à cette proposition. Toutefois, la mention Privilégier la population du Val de Sarthe dans la patientèle présente un caractère illégal, « discriminatoire » pour l'exercice d'une profession libérale. Donc, cette mention est retirée de la proposition.

Monsieur Faburel demande si le Département continue à exiger les 3 ans minimum d'installation en France pour aider les professionnels de santé.

Madame la Vice-présidente répond que oui.

Monsieur Coyeaud questionne sur cette exigence de 3 ans réclamée par la Communauté de communes au départ du règlement.

Madame la Vice-présidente dit que la Communauté de communes s'était calée sur la délibération du conseil départemental et elle précise que l'aide devra être remboursée si les professionnels cessent leur activité dans les 5 ans.

Monsieur Heulin demande si l'aide sera versée si dans quelques mois, le chirurgien-dentiste présent 2,5 par semaine augmentent ces jours de présence.

Madame la Vice-présidente répond que non car ce ne sera plus une primo-installation.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification du règlement d'attribution de l'aide financière en enlevant la condition de justifier d'une domiciliation en France depuis au moins 3 ans.

## **OBJET : Education – Adoption du plan d’actions de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023/2027 avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Sarthe**

Le 16 février 2023, le conseil de communauté acceptait à l’unanimité le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2027 et a autorisé Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à celle-ci. Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour s’achever en décembre 2027. Il s’agit de la deuxième CTG signée avec la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) de la Sarthe après celle adoptée en 2019, réaffirmant ainsi l’importance de la coopération entre l’EPCI et la CAF.

Un plan d’actions a été priorisé et vous est proposé par la commission Education.

Madame la Vice-présidente présente la synthèse du programme d’actions : 4 enjeux ont été déterminants afin de décliner des actions : Permettre aux familles de concilier vies familiale, professionnelle et sociale / Soutenir et accompagner la fonction parentale / Consolider et améliorer l’accessibilité aux services / Favoriser la coopération éducative intercommunale.

Madame Aline demande si les élus ont rencontré les porteurs d’offres privées proposant de l’accueil du jeune enfant en micro-crèche et elle interroge sur la différence avec ces structures ?

Madame la Vice-présidente répond qu’une structure existe à Etival lès le Mans. Elle ajoute que ces structures privées se développent pour les enfants de 0-3 ans en raison d’un manque de places au niveau départemental et national.

Madame Aline dit qu’en effet, ces structures ne rencontrent pas de difficultés à accueillir des enfants.

Madame la Vice-présidente souligne que le territoire Val de Sarthe est le 2<sup>ème</sup> plus gros territoire sarthois à accueillir des jeunes enfants. Elle ajoute, concernant ces structures privées que la Communauté de communes réalisera un accompagnement modéré.

Sur le principe, le Bureau a validé ce plan d’actions en sollicitant un ordre de priorité dans les projets à mettre en œuvre (voir document joint : CTG Plan d’actions colonne niveau de priorité) et d’autre part en formulant les réserves suivantes :

- ✓ Action : Développer le service de navettes pour les ALSH et le LAEP en respectant le principe d’éco-mobilité. Concernant les ALSH, le Bureau invite la commission à mesurer le coût représenté par ce service sur les différents sites ALSH et sur le nombre de semaines d’activités à l’année. Le Bureau suggère en matière de mobilité à réfléchir à la mise en place d’un réseau d’entraide entre les familles.
- ✓ Action : Conseiller et accompagner une offre d’accueil complémentaire sur le territoire (micro-crèche notamment). Le Bureau estime qu’il est du rôle du service petite enfance de conseiller tout acteur qui souhaite développer une activité en direction du jeune enfant sur le territoire notamment dans le but de créer un réseau de partenaires locaux. Toutefois, l’investissement doit rester compatible avec l’activité des services et limité en direction des entreprises placées sur le champ concurrentiel (le cas des micro-crèches).
- ✓ Action : Créer une « plateforme d’entraide » pour les parents (transports, loisirs notamment). Le Bureau estime que la Communauté de communes peut accompagner la création d’une plateforme gérée par des parents (initiative qui pourrait entrer dans le cadre du fonds de soutien « Place aux initiatives ») mais qu’elle n’a pas vocation à gérer le dispositif.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, adopte le plan d’actions de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023/2027 avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Sarthe comme présenté.

### **✓ Informations**

- Monsieur le Président indique que le Bureau, après l’adoption du COT, du CLS et de la formation action sur les Transitions, a décidé de rencontrer les services communautaires. L’objet est l’implication du Président et des Vice-présidents sur la mise en œuvre de ces deux contrats au sein des services avec les Responsables de pôle et de service, l’incarnation du projet politique reléguée par l’administration. Ces rencontres auront lieu en novembre et décembre 2023. Par ailleurs, suite à la rencontre des DGS et/ou Responsable RH des Communes membres de la Communauté de communes concernant le développement de formations sur le territoire dans le cadre du projet de territoire et du COT, la 1<sup>ère</sup> question soulevée par les participants est l’absence de commande politique en direction des Responsables administratifs sur ce sujet, sauf exception (Roëzé sur

l'aspect « verdissement de la cité avec consultation des habitants », Guécélard par le volet économies budgétaires (consommation eau, consommation énergie,...). Monsieur le Président évoque avec les Maires lors de la prochaine conférence fixée le 25 janvier 2024.

- Monsieur le Président indique qu'à compter du 2 janvier 2024, l'accueil physique au guichet de l'espace communautaire sera fermé le vendredi après-midi. Pour mémoire, il est actuellement ouvert tous les jours comme suit : lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 18h / Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h30. Lorsque les modalités techniques de contact téléphonique seront arrêtées, les Communes en seront informées.

- Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers précise que la loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire) prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (restes alimentaires, déchets de préparation de cuisine, plantes, ...). Ce tri à la source peut s'articuler autour d'une ou plusieurs solutions : compostage domestique individuel, compostage collectif ou partagé (pour un quartier, en pied d'immeuble, ...) / collecte séparée (avec un système de lavage des bacs à chaque collecte). Cette obligation impose aux structures en charge de la gestion des déchets de proposer une solution de tri à la source aux particuliers mais n'oblige pas les particuliers à utiliser les solutions proposées. Actuellement, la réglementation ne donne pas de critères pour évaluer le respect ou non de cette obligation. Depuis les années 2000, la Communauté de communes vend des composteurs à prix réduits (3 004 composteurs distribués entre 2001 et 2022 et 72 de janvier à juin 2023). Cependant, tous les habitants du territoire ne disposent pas d'un terrain et ne peuvent donc pas composter leurs biodéchets. La commission propose en complément d'expérimenter la vente de lombricomposteur.

Monsieur Georget questionne sur le coût demandé à l'habitant.

Monsieur le Vice-président répond 50 à 58 € et que le coût pour la Communauté de communes est de 89 €.

Monsieur Coyeaud interroge sur d'autres solutions possibles.

Monsieur le Vice-président évoque l'installation de systèmes collectifs comme les points d'apport volontaire pour le papier et le verre. Il précise qu'il n'est pas demandé une obligation de résultats mais une obligation de proposer une solution, une offre aux habitants.

- Monsieur Corbin souhaite prendre la parole au sujet du SMSEAU (syndicat de rivières). Il précise qu'il en fait partie et du fait de l'entrée de nouveaux membres au sein de cet organisme, les élus de la Communauté de communes passeront de 11 à 7. Il constate qu'il fait partie de la nouvelle liste mais il n'a pas été consulté.

Monsieur le Vice-président répond que rien n'est arrêté à ce jour car le nombre des représentants est toujours en discussion. Il précise que des noms d'élus de la Communauté de communes ont été donnés par rapport à leur assiduité aux réunions du SMSEAU et cette question fera l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

- Dates à retenir :

<b>2023</b>	<b>Bureau</b>	<b>Conseil</b>	<b>Autres</b>
<b>Novembre</b>	16 / 30	2 (Mézeray)	
<b>Décembre</b>		14 (Etival lès le Mans)	
<b>2024</b>			
<b>Janvier</b>	11		18 vœux communautaires : Cérans-Foulloutourte
<b>Février</b>	1 / 29	15 (Roëzé sur Sarthe)	
<b>Mars</b>	14 / 28		
<b>Avril</b>	30 (mardi)	11 (Saint Jean du bois)	
<b>Mai</b>	30	16 (Spay)	
<b>Juin</b>	11 (mardi)	27 (Souligné-Flacé)	
<b>Juillet</b>	11		

Le Secrétaire de séance

La Suze sur Sarthe, le 02/11/2023,

Le Président

